



DECISION DU MAIRE
(Délégation Article L 2122.22)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FIXATION D'UN TARIF POUR L'INSTALLATION DE COMMERÇANTS SUR
L'ESPACE PUBLIC A L'OCCASION DES MARCHÉS NOCTURNES « LES JEUDIS DES
TERROIRS » POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2122.22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n° DCM21-05-20P12 en date du 20 mai 2021 relative à la création d'un marché du terroir et de l'artisanat les jeudis soir en période estivale ;

VU la décision n° AG/DEC-2022-42 en date du 13 juin 2022 fixant le tarif d'installation des commerçants du marché nocturne « Les Jeudis des terroirs » pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de favoriser l'organisation d'activités et animations sur la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif applicable pour l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand à l'occasion des marchés nocturnes « Les Jeudis des terroirs », se déroulant les jeudis 29 juin, 13 et 27 juillet et 10 août pour l'année 2023, est fixée comme suit :

- Forfait de 10 € par soirée, pour les commerçants sédentaires, le linéaire occupé ne pouvant excéder 6 mètres.

Article 2 :

L'attribution des emplacements sera effectuée par les agents municipaux en charge de l'organisation des festivités.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents communaux chargés de la gestion du domaine public, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 avril 2023.



Le Maire,

Gérard BESSIERE